



DECISION MUNICIPALE N° D274-2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES PERMANENCES DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une permanence Accès aux Droits par l'association CLCV de l'Hérault pour répondre aux besoins des administrés.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De mettre en place une convention portant sur la mise à disposition gratuite de la salle des permanences de la Mairie pour l'association CLCV de l'Hérault à compter du 06 octobre 2022, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-De-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 08 novembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le

et de sa publication le

17/11/2022
21/11/2022

